



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

clercs et employés de notaires : pensions de réversion

Question écrite n° 24277

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les pensions de réversion de conjoints masculins de clercs ou employés de notaire. En effet, le décret n° 90-1215, par son article 117, semble n'être qu'une mauvaise transposition de l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite et la Caisse de retraite prévoyance des clercs et employés de notaire (CRPCEN) en fait une lecture stricte qui amène à un contresens. Le code suscit  permet normalement au veuf d'une personne titulaire d'une pension retraite d'en conserver le b n fice   hauteur de 50 %   ses soixante ans ou, s'il est atteint d'une infirmit  ou d'une maladie incurable l'emp chant de travailler, de fa on imm diate. Dans le cas d'un veuf de clerc ou d'employ e de notaire, cette infirmit  ou cette maladie ne devient pas une condition qui acc l re l'obtention d'une pension de r version mais se transforme en condition imp rative de versement. Ainsi un veuf de clerc ou d'employ e de notaire qui atteint soixante ans et dont l' pouse avait acquis ses droits   la retraite peut l galement se voir refuser la pension de r version s'il est en bonne sant . Il lui demande si ce type de situation qu'il esp re exceptionnelle ne doit pas faire l'objet d'une pr cision du d cret n  90-1215 par modification de son article 117 afin que l'esprit d' quit  et de solidarit  transcrit dans l'article L. 50 du code des pensions civiles et militaires de retraite soit transpos   galement aux clercs et employ es de notaire et   leurs conjoints.

Donn es cl s

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la D mocratie Fran aise

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 24277

Rubrique : Retraites : r gimes autonomes et sp ciaux

Minist re interrog  : affaires sociales, travail et solidarit 

Minist re attributaire : sant , jeunesse et sports

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 8 septembre 2003, page 6853